

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 AVRIL 2016

Délibération n° D-2016-116

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 29/03/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 11/04/2016

Cité administrative - Réhabilitation du bâtiment sis 5 rue de
l'ancien musée - Approbation des marchés de travaux

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Elodie TRUONG

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

Excusés :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Patrimoine et Moyens

**Cité administrative - Réhabilitation du bâtiment sis 5
rue de l'ancien musée - Approbation des marchés de
travaux**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la cité administrative, il convient aujourd'hui d'approuver les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du bâtiment sis 5 rue de l'ancien musée. Ces locaux accueilleront des services municipaux.

Les travaux programmés sur une surface d'environ 160 m² répartis sur quatre niveaux, pour un commencement au printemps 2016 sont les suivants :

- aménagement d'une zone vestiaires et sanitaires pour le personnel ;
- remplacement de certaines menuiseries ;
- travaux d'isolation ;
- travaux de démolition ;
- ravalement partiel de la façade côté jardin ;
- pose de revêtements de sols ; revêtements muraux et des faux plafonds ;
- travaux d'électricité, plomberie, chauffage et ventilation ;
- remplacement de l'étanchéité de la toiture terrasse.

Les travaux seront décomposés en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles :

- TC 1 : étanchéité toiture terrasse (concerne les lots 1, 3 et 4) ;
- TC 2 : reprise alimentation gaz de la chaudière (concerne le lot 9) ;
- TC 3 : remplacement des radiateurs (concerne le lot 9).

Les lots « Revêtement de sols souples », « Peinture/Revêtements muraux » et « Carrelage/Faïence » seront réalisés par les agents du Centre Technique Municipal « bâtiment ».

Le lot 4 « Couverture – Etanchéité », infructueux fait l'objet d'une nouvelle consultation.

La commission des marchés réunie le 31 mars 2016 a émis un avis sur le choix des attributaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de travaux selon le tableau ci-dessous :

N° lot	Désignation	Attributaire	Montant € HT tranche ferme	Montant € HT TC1	Montant € HT TC2	Montant € HT TC3	Montant total € HT	Montant total € TTC
1	Gros œuvre - Maçonnerie	TROUBAT	23 183,10	315,48			23 498,58	28 198,30
2	Menuiseries intérieures - isolation	FRERE	33 259,18				33 259,18	39 911,02
3	Menuiseries extérieures	FRERE	15 116,64	3 262,49			18 379,13	22 054,96

8	Electricité - courant forts et faibles	STECO	11 713,46				11 713,46	14 056,15
9	Chauffage - plomberie - ventilation	SEGUIN	25 409,20		1 341,00	3 841,98	30 592,18	36 710,62

Le lot 8 a fait l'objet d'une variante « éclairage basse consommation ».

Le lot 9 a fait l'objet d'une variante « pose d'un caisson d'extraction très basse consommation ».

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

REPUBLICQUE FRANCAISE



NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**REHABILITATION DU
BATIMENT 5 RUE DE
L'ANCIEN MUSEE**

Lot n ° 1 : Gros Œuvre - Maçonnerie

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	le 1er mars 2016
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 04/04/16
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Prés Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Procédure adaptée, article 28 du CMP

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **Mr FERRIS Vincent**

agissant en qualité de : P . D . G

au nom et pour le compte de : SA TROUBAT

dénomination sociale

siège social 20 rue de Bellevue 79000 NIORT

n° identification (SIRET) 305 060 691 00030

n° inscription au registre du commerce RSC NIORT 305 060 691

ou au répertoire des métiers
Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics,

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet

**REHABILITATION DU
BATIMENT 5 RUE DE L'ANCIEN
MUSEE**

Lot n ° 1 : Gros Œuvre - Maçonnerie

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, s'établit comme suit :

	Montant du marché en euros HT	TVA 20%	Montant du marché en euros TTC
TRANCHE FERME	23 183.11 €	4 636.62 €	27 819.73 €
TC 1 <i>Remplacement étanchéité toiture terrasse</i>	315.48 €	63.10 €	378.58 €
TOTAL MARCHÉ	23 498.59 €	4 699.72 €	28 198.31 €

Soit en lettres, en euros : Vingt huit mille cent quatre vingt dix huit euros et trente et un cents.

.....

Toute augmentation dans la masse des travaux fera l'objet d'un avenant conformément aux dispositions précisées au CCAP.

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Toutefois, pour les accords-cadres et les marchés à bons de commande, l'annexe peut n'indiquer que la répartition des prestations.

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION

Le délai global d'exécution de l'ensemble des lots et des tranches est fixé à **9 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, période de préparation de **3 semaines** non comprise.

La durée globale de la tranche ferme est de **3 mois**.

La durée de chaque tranche conditionnelle est de **2 mois**.

La période de préparation débutera à compter de l'ordre de service en prescrivant le commencement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de suspendre l'exécution des prestations par ordre de service.

La reprise de l'exécution sera prescrite dans les mêmes formes.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse): BPACA 79000 NIORT
INTITULE DU COMPTE : TROUBAT SA
DOMICILIATION : Code établissement : 10907 Code guichet : 00501 Numéro de compte : 00121668698 Clé Rib : 63
IBAN (International Bank Account Number) : FR76 1090 7005 0100 1216 6869 863
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : CCBPPFRPPBDX

ARTICLE 6 - AVANCE

Le titulaire

- refuse
- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

L'avance n'est versée qu'après présentation d'une garantie dans les conditions précisées au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

ARTICLE 7- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l'opérateur économique qui ne s'acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5.

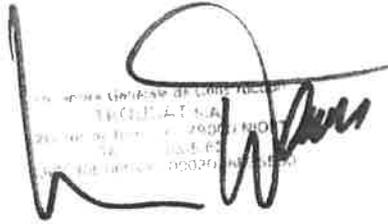
A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d'engagement prendra la décision soit d'appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Niort, le 01 mars 2016

Le titulaire

(cachet, signature)



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le 21. AVR. 2016

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

37.

REPUBLIQUE FRANCAISE



NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**REHABILITATION DU
BATIMENT 5 RUE DE L'ANCIEN
MUSEE**

Lot n ° 2 : Menuiseries intérieures , isolation

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	le 1er mars 2016
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 04/04/16
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Procédure adaptée, article 28 du CMP

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Fabrice FRERE

agissant en qualité de : Directeur

au nom et pour le compte de : FRERE SAS

dénomination sociale : FRERE SAS

siège social : 45 impasse des artisans 79160 VILLIERS EN PLAINE

n° identification (SIRET) : 400 841 227 00020

n° inscription au registre du commerce : NIORT

ou au répertoire des métiers

Code APE : 4332

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics,

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet

REHABILITATION DU BATIMENT 5 RUE DE L'ANCIEN MUSEE

Lot n ° 2 : Menuiseries intérieures, isolation

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, s'établit comme suit :

	Montant du marché en euros HT	TVA 20%	Montant du marché en euros TTC
TOTAL MARCHE	33 259.18€	6 651.84 €	39 911.02€

Soit en lettres, en euros : Trente neuf mille neuf cent onze euros et deux centimes d'euros.

Toute augmentation dans la masse des travaux fera l'objet d'un avenant conformément aux dispositions précisées au CCAP.

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Toutefois, pour les accords-cadres et les marchés à bons de commande, l'annexe peut n'indiquer que la répartition des prestations.

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION

Le délai global d'exécution de l'ensemble des lots et des tranches est fixé à **9 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, période de préparation de **3 semaines** non comprise.

La durée globale de la tranche ferme est de **3 mois**.

La durée de chaque tranche conditionnelle est de **2 mois**.

La période de préparation débutera à compter de l'ordre de service en prescrivant le commencement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de suspendre l'exécution des prestations par ordre de service.

La reprise de l'exécution sera prescrite dans les mêmes formes.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse): Crédit Mutuel de Sainte Pezenne 91 route de coulonges 79000 NIORT
INTITULE DU COMPTE : SAS FRERE
DOMICILIATION : Code établissement : 15519 Code guichet : 39105 Numéro de compte : 00020508609 Clé Rib : 85
IBAN (International Bank Account Number) : FR76 1551 9391 0500 0205 0860 985
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : CMCIFR2A

ARTICLE 6 - AVANCE

Le titulaire

- refuse
- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

L'avance n'est versée qu'après présentation d'une garantie dans les conditions précisées au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

ARTICLE 7- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l'opérateur économique qui ne s'acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5.

A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d'engagement prendra la décision soit d'appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Villiers en Plaine, le 01 Mars 2016

Le titulaire

(cachet, signature)

FRENE SAS
 Menuiserie, Charpente, Aménagement
 Z.A. - 79120 VILLIERS EN PLAINE
 Tél: 05 49 17 80 34 - Fax: 05 49 17 80 34
 S rel 400 641 227 00020 - APE 4322A

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le ... 21 AVR. 2016

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
 L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

REPUBLICQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**REHABILITATION DU
BATIMENT 5 RUE DE L'ANCIEN
MUSEE**

Lot n ° 3 : Menuiseries extérieures

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	le 1er mars 2016
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 04/04/16
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Procédure adaptée, article 28 du CMP

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Fabrice FRERE

agissant en qualité de : Directeur

au nom et pour le compte de : FRERE SAS

dénomination sociale : FRERE SAS

siège social : 45 impasse des artisans 79160 VILLIERS EN PLAINE

n° identification (SIRET) : 400 841 227 00020

n° inscription au registre du commerce : NIORT

ou au répertoire des métiers

Code APE : 4332A

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics,

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet

**REHABILITATION DU
BATIMENT 5 RUE DE L'ANCIEN
MUSEE**

Lot n ° 3 : Menuiseries extérieures

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, s'établit comme suit :

	Montant du marché en euros HT	TVA 20%	Montant du marché en euros TTC
TRANCHE FERME	15 116.64€	3 023.33 €	18 139.97€
TC 1 <i>Remplacement étanchéité toiture terrasse</i>	3 262.49€	652.50 €	3 914.99€
TOTAL MARCHE	18 379.13€	3 675.83 €	22 054.96€

Soit en lettres, en euros : Vingt deux mille cinquante quatre euros et quatre vingt seize euros.

Toute augmentation dans la masse des travaux fera l'objet d'un avenant conformément aux dispositions précisées au CCAP.

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Toutefois, pour les accords-cadres et les marchés à bons de commande, l'annexe peut n'indiquer que la répartition des prestations.

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION

Le délai global d'exécution de l'ensemble des lots et des tranches est fixé à **9 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, période de préparation de **3 semaines** non comprise.

La durée globale de la tranche ferme est de **3 mois**.

La durée de chaque tranche conditionnelle est de **2 mois**.

La période de préparation débutera à compter de l'ordre de service en prescrivant le commencement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de suspendre l'exécution des prestations par ordre de service.

La reprise de l'exécution sera prescrite dans les mêmes formes.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse): Crédit Mutuel de Sainte Pezenne 91 route de coulonges 79000 NIORT
INTITULE DU COMPTE : SAS FRERE
DOMICILIATION : Code établissement : 15519 Code guichet : 39105 Numéro de compte : 00020508609 Clé Rib : 85
IBAN (International Bank Account Number) : FR76 1551 9391 0500 0205 0860 985
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : CMCIFR2A

ARTICLE 6 - AVANCE

Le titulaire

- refuse

- ne refuse pas



de percevoir l'avance prévue au CCAP.

L'avance n'est versée qu'après présentation d'une garantie dans les conditions précisées au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

ARTICLE 7- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l'opérateur économique qui ne s'acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5.

A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d'engagement prendra la décision soit d'appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Villiers en Plaine, le 01 Mars 2016

Le titulaire

(cachet, signature)

FRERE SAS
Menuiserie, Charpente, Agencement
2, rue de Villiers en Plaine
Tél : 05 49 17 80 20 - Fax : 05 49 17 80 21
SIRET 440 041 22 00020 - APE 4332A

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le 2.1.AVR. 2016

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

30

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

**REHABILITATION DU
BATIMENT 5 RUE DE L'ANCIEN
MUSEE**

Lot n ° 8 : Electricité-courants forts et faibles

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	le 1er mars 2016
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du : 04 / 04 / 16
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Procédure adaptée, article 28 du CMP

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : *Monsieur ALLARD Dominique*

agissant en qualité de : *Président Directeur Général*

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale *STECO SA*

siège social *26, rue de Bellune – BP 8531 – 79025 NIORT CEDEX 9*

n° identification (SIRET) *311 945 687 00037*

n° inscription au registre du commerce *B311945687 / RCS NIORT*

ou au répertoire des métiers
Code APE *4321 A*

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics,

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixé au règlement de la consultation.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet

REHABILITATION DU BATIMENT 5 RUE DE L'ANCIEN MUSEE

Lot n° 8 : Electricité-courants faibles et forts

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, s'établit comme suit :

	Montant du marché en euros HT	TVA 20%	Montant du marché en euros TTC
SOLUTION DE BASE	...10 573.57 €	2 114.71 €	12 688.28 €
TOTAL VARIANTE EN +/- VALUE	1 139.90 €	227.98 €	1 367.88 €
TOTAL	11 713.47 €	2 342.69 €	14 056.16€

Soit en lettres, en euros : *Quatorze mille cinquantes six euros et seize centimes.*

.....

.....

Toute augmentation dans la masse des travaux fera l'objet d'un avenant conformément aux dispositions précisées au CCAP.

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Toutefois, pour les accords-cadres et les marchés à bons de commande, l'annexe peut n'indiquer que la répartition des prestations.

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION

Le délai global d'exécution de l'ensemble des lots et des tranches est fixé à 9 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, période de préparation de 3 semaines non comprise.

La durée globale de la tranche ferme est de 3 mois.

La durée de chaque tranche conditionnelle est de 2 mois.

La période de préparation débutera à compter de l'ordre de service en prescrivant le commencement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de suspendre l'exécution des prestations par ordre de service.

La reprise de l'exécution sera prescrite dans les mêmes formes.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse): BANQUE POPULAIRE – 79000 NIORT
INTITULE DU COMPTE : STECO SA
DOMICILIATION : Code établissement : 10907 Code guichet : 00501 Numéro de compte : 00121682519 Clé Rib : 19
IBAN (International Bank Account Number) : FR76 1090 7005 0100 1216 8251 919
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift : CCBPPFRPPBDX

ARTICLE 6 - AVANCE

Le titulaire

- refuse

X

- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

L'avance n'est versée qu'après présentation d'une garantie dans les conditions précisées au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

ARTICLE 7- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l'opérateur économique qui ne s'acquiesce pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée

à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5.

A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d'engagement prendra la décision soit d'appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait àNIORT....., le 2 Mars 2016

Le titulaire

(cachet, signature)

STECO
26, rue de Bellune - BP 8531
79025 NIORT CEDEX 9
Tel : 05.49.28.06.16 - Fax : 05.49.28.36.45

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

SOLUTION DE BASE TTC	 12 633,20 €
€	Total Variante en +/- value TTC + 1 367,88 €
MONTANT TOTAL DU MARCHE TTC	 14 056,08 €

Fait à Niort ; le ... 21 AVR. 2016

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE